

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



N° D'ORDRE...2024-81

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES
POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 24, pour autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières adhère chaque année à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) depuis le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que l'abonnement à l'ADULLACT arrivera à échéance le 30 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à ADULLACT afin notamment de permettre à la commune d'utiliser le logiciel « Idelibre » pour la convocation des élus aux séances du Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 – De renouveler l'abonnement de la commune de Lézignan-Corbières à l'ADULLACT du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025, pour un montant de 1500,00 euros.

Article 2 – De procéder à la signature du formulaire de renouvellement de l'adhésion et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 4 novembre 2024

Le Maire,

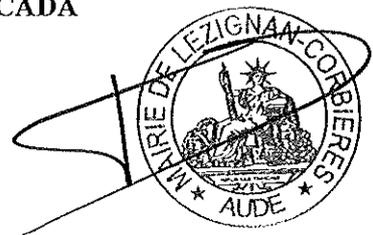
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique le

Le Maire, Gérard FORCADA



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.